

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« et au I de l'article 53 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, les mots : « aux articles L. 241-17 et », sont remplacés par les mots : « à l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression de l'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale prévue par l'alinéa 2 du présent article.